

REGLEMENT INTERIEUR du COLLEGE AIME CESAIRE

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur du collège Aimé Césaire, adopté par le conseil d'administration du 31 mars 2009 modifié le 6 octobre 2011 énonce les règles et les modalités selon lesquelles sont mis en application les libertés, les droits et les devoirs dont bénéficient ses membres. L'appartenance à la communauté éducative implique l'adhésion au présent règlement qui est valable dans l'ensemble de l'établissement et de ses services annexes, pour toutes les activités scolaires et éducatives se déroulant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci.

Le collège Aimé Césaire est un établissement public local d'enseignement (E.P.L.E). Lieu d'apprentissage et d'éducation, c'est aussi un endroit où l'on apprend à vivre ensemble dans le respect des valeurs de la République.

L'établissement rassemble différentes catégories de personnels et des élèves qui se doivent de respecter les principes exprimés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (10/12/1948), la Déclaration des Droits de l'Enfant (20/11/1959), dans la Constitution et dans le Code de l'Éducation : gratuité de l'enseignement, neutralité, laïcité, travail, assiduité, ponctualité, devoir de tolérance et de respect, respect de chacun et de ses convictions, égalité des chances et de traitement entre garçons et filles, garantie de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale, et le devoir qui en résulte pour chacun de ne pas utiliser la violence. Le respect mutuel entre élèves et adultes, de même qu'entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Les parents d'élèves ou responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation définis par les articles 286 à 295 et 371 à 388 du Code Civil, relatifs à l'autorité parentale.

ENTRÉES / SORTIES

J'ai le devoir	J'ai le droit
<ul style="list-style-type: none"> - d'entrer au collège, dès l'ouverture du portail donnant accès au hall de l'établissement, - si je suis externe : d'être présent au collège de la 1^{ère} à la dernière heure de cours de chaque demi-journée, - si je suis demi-pensionnaire : d'être présent de la 1^{ère} à la dernière heure de cours ou jusqu'à 13h20 si j'ai fini mes cours. - de ne pas me rendre sur les installations extérieures sans être accompagné d'un adulte, - de ne pas entrer dans les bâtiments en dehors des heures autorisées. - de montrer mon carnet de correspondance à tout adulte qui me le demande. 	<ul style="list-style-type: none"> - que l'on me signale les modifications d'emploi du temps connues, - d'avoir quelqu'un à la grille qui assure la sécurité quand je rentre et quand je sors, - de ne pas être bousculé pendant les mouvements, - de me rendre à l'infirmerie si je suis malade avec l'accord de mon professeur ou d'un adulte du collège, - d'avoir, dans la mesure du possible, un lieu pour travailler en cas de permanence.

Les élèves de DP6, externes et demi-pensionnaires, seront libérés le vendredi soir directement du lycée L'Essouriau.

Au dos du carnet de liaison, doivent figurer l'emploi du temps de la classe avec le demi-groupe auquel appartient l'élève, une photo, son statut dans le collège (demi-pensionnaire ou externe). Chaque élève doit toujours avoir avec lui son carnet de liaison, lequel permet une information entre le collège et la famille et le présenter aux adultes qui le lui demandent.

Le collège n'est pas un lieu ouvert au public et toute entrée est soumise à l'autorisation du chef d'établissement. Toute personne désirant y pénétrer doit se présenter à l'accueil pour se faire connaître. L'intrusion d'une personne étrangère au collège est passible de poursuites pénales.

ASSIDUITÉ / PONCTUALITÉ

J'ai le devoir	J'ai le droit
<ul style="list-style-type: none"> - d'être présent à tous les cours, - d'arriver à l'heure au collège et à chaque cours, - de rattraper les cours que j'ai manqués, - de justifier toute absence ou retard au pôle de Vie Scolaire, par le carnet de liaison, signé par mes parents. 	<ul style="list-style-type: none"> - d'être accueilli et pris en charge tous les jours, à tous les cours, - d'être accueilli à l'heure, - d'être libéré à l'heure pour arriver à temps au cours suivant.

HORAIRES DES COURS / MOUVEMENTS

	Ouvertures portail	Sonneries	Mouvements	Cours
M1	8h20 - 8h30	8h25	Accès bâtiments	8h30 – 9h25
M2	9h20 – 9h30	9h25	Déplacement	9h30 – 10h25
	de 10h25	10h25	récréation	
M3	à 10h40	10h35	Accès bâtiment	10h40 – 11h35
M4	11h30 – 11h40	11h35	Déplacement	11h40 – 12h35
	12h35 – 12h45	12h35	Pause de mi-journée	
	13h20 – 13h30	Ouverture du portail aux demi-pensionnaires n'ayant pas cours l'après-midi		
S1	13h50 – 14h00	13h55	Accès bâtiments	14h00 – 14h55
S2	14h55 – 15h05	14h55	Déplacement	15h00 – 15h55
	de 15h55	15h55	Récréation	
S3	à 16h10	16h05	Accès bâtiments	16h10 – 17h05
S4	17h00 – 17h10	17h05	Déplacement	17h10 – 18h00

A tous les mouvements, deux sonneries retentissent : la première pour l'accès aux bâtiments ou pour les déplacements, la seconde pour le début de la séquence de cours : en cas de retard volontaire, l'élève est refusé en cours et doit se rendre au pôle de vie scolaire pour signaler sa présence

En M1, M3, S1, S3 :

La première sonnerie signifie pour les élèves l'accès aux bâtiments : ils doivent aller se ranger devant leurs salles de classe où ils seront attendus par leurs professeurs.

Après les sonneries de fin de cours M1, M3, S1 :

Les élèves ont 5 minutes pour rejoindre rapidement leur salle de cours suivante, sans bousculade, se rangent près de la porte et n'entrent dans la salle que sur invitation du professeur.

Après les sonneries de fin de cours M2, M4, S2, S3 :

Les élèves sont invités à se rendre dans les cours de récréation ou à quitter l'établissement si leur emploi du temps et leur statut le leur permettent.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA VIE COLLECTIVE

J'ai le devoir	J'ai le droit
<ul style="list-style-type: none">- de respecter tous les autres, adultes et élèves du collège,- de n'être violent, ni en paroles, ni en actes, ni même à l'occasion de jeux sous peine de sanctions,- de respecter la liberté et la dignité d'autrui,- d'accepter que d'autres n'aient pas les mêmes croyances ou idées,- de ne pas tenir de propos discriminatoires sur le handicap, la couleur de la peau, l'orientation et l'identité sexuelle, les croyances religieuses, le pays d'origine...- de respecter le matériel et les locaux du collège	<ul style="list-style-type: none">- d'être respecté par tous, quel que soit mon âge, mon sexe, ma religion, mon origine,- de penser librement,- de ne pas être humilié, insulté,- de ne pas être frappé,- de travailler dans des locaux propres et en bon état,- d'avoir des cours correspondant aux programmes de l'Education Nationale,- d'avoir une information et des conseils concernant mes choix d'orientation,- de travailler et de suivre les cours dans le calme,- de recevoir une aide dans mon travail,- d'avoir une évaluation continue de mon travail et une synthèse en fin de trimestre.

La vie en commun impose à chacun le respect des personnes, de leur travail, le respect des biens (locaux, mobilier, matériel, livres), le refus de toute violence.

Toute distribution aux élèves de documents autres que pédagogiques au sein du collège doit être soumise à l'autorisation préalable du chef d'établissement.

Les élèves, par l'intermédiaire de leurs délégués de classe, disposent du droit d'expression collective et de réunion. Ils possèdent également le droit d'affichage, dans les limites du respect des règles de neutralité et de laïcité. Tout document visant à être affiché doit être soumis à l'autorisation du chef d'établissement.

SAVOIR-ÊTRE

J'ai le devoir
<ul style="list-style-type: none">- de rentrer en cours dans le calme,- d'écouter et d'être attentif en classe,- d'avoir une tenue et un comportement corrects,- de faire le travail demandé par les professeurs en classe et à la maison,- d'avoir le matériel demandé dans chaque matière,- d'avoir une tenue adaptée à certains enseignements (technologie, EPS, ateliers ...),- de restituer en fin d'année les livres prêtés sans les avoir endommagés,- de ne pas apporter au collège d'objet de valeur,- de respecter le travail des agents de service,- de ne pas dégrader les locaux ou biens mis à ma disposition (graffitis, tags avec marqueurs, correcteurs liquides, cartouches d'encre ...).

L'utilisation de tout appareil multimédia et de communication est interdit dans l'enceinte de l'établissement (téléphone portable, console de jeux, lecteur audio et vidéo (MP3/Mpeg4...), appareil photo numérique et argentique, etc. cette liste n'est pas exhaustive).

La possession de ces appareils se fait sous la responsabilité de son propriétaire et ne doit en aucun cas être décelable. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Tout objet dont la possession et/ou l'utilisation sont interdits dans l'enceinte de l'établissement pourra être confisqué par tout membre du personnel. Les responsables légaux devront alors le retirer au secrétariat de l'établissement aux heures d'ouverture de celui-ci.

Une tenue vestimentaire correcte et décente est exigée. Le port des couvre-chefs est interdit dans les bâtiments.

La consommation de nourriture ou de boisson est interdite en cours et dans les bâtiments.

Les jeux de neige sont interdits.

RESTAURATION

Un service de restauration scolaire est organisé pour rendre service aux élèves et à leurs familles de 12h35 à 13h20.

L'inscription est annuelle. Le départ de la demi-pension ne peut être motivé que par un changement de domicile, une raison de santé justifiée par un certificat médical, un changement dans la situation familiale. En cas de non respect du règlement intérieur, ou en cas de non paiement des frais afférents à la restauration, l'élève demi-pensionnaire peut être exclu de la cantine, à titre temporaire ou définitif. Une aide pourra être sollicitée auprès de l'assistante sociale du collège, qui sera étudiée en réunion de fond social.

Une réduction peut être accordée lors du ramadan, de périodes de stage, ou pour une absence de 4 repas consécutifs en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical et d'une demande de la famille.

CDI

Le CDI (centre de documentation et d'information) est ouvert aux élèves qui désirent lire, emprunter des livres, s'informer, faire une recherche personnelle. Ils peuvent y accéder en dehors de leurs heures de cours et pendant les horaires affichés sur la porte du CDI.

FSE (Foyer Socio-éducatif)

C'est une association à but non lucratif (Loi 1901) gérée par des adultes, chargée de promouvoir la solidarité entre ses membres. Chaque élève peut en devenir membre moyennant une cotisation annuelle.

ASSOCIATION SPORTIVE

L'Association sportive (AS) est animée par les professeurs d'EPS du collège : elle propose des entraînements pour les élèves volontaires dans différentes activités sportives. Chaque élève peut y participer moyennant une adhésion à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Des compétitions entre collèges de la région sont organisées le mercredi après-midi.

HYGIÈNE

J'ai le devoir	J'ai le droit
- de respecter les règles d'hygiène (pas de crachats ...), - de jeter mes détritres dans les poubelles.	- de bénéficier d'un cadre de vie agréable dans le collège, - de vivre et de travailler dans des locaux propres, - d'utiliser du matériel dans un bon état sanitaire, - d'aller dans des toilettes propres.

Conformément à la Loi Evin du 10 janvier 1991 et au Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

SÉCURITÉ

J'ai le devoir	J'ai le droit
- de ne pas introduire dans le collège d'objets ou de produits dangereux ou illicites, - de respecter les consignes de sécurité et de ne pas abîmer le matériel qui permet d'être en sécurité (portes coupe-feu, alarmes, extincteurs, ...), - de donner au secrétariat et à l'infirmerie tous les renseignements nécessaires pour contacter mes parents en cas d'urgence.	- de vivre dans un collège garantissant ma sécurité, - de bénéficier d'exercices de sécurité, et de mise en sureté - d'être pris en charge en cas d'accident.

SANTÉ

J'ai le devoir	J'ai le droit
- de me présenter aux convocations du service médical, - de déposer à l'infirmerie mes médicaments accompagnés de l'ordonnance correspondante, - d'avertir rapidement un adulte du collège si je vois un camarade pris d'un malaise ou si je suis témoin d'un accident, - d'aider un élève qui rencontre des difficultés et, si besoin est, d'en parler avec un adulte.	- d'être aidé en cas de problème, - d'être écouté, informé de mes droits, protégé si nécessaire, - de bénéficier de soins et de conseils, - d'être secouru si je suis victime d'un malaise ou d'un accident.

Certificat d'inaptitude totale ou partielle :

Les parents ne peuvent en aucun cas « dispenser » leur enfant d'EPS, ils peuvent toutefois demander au professeur de bien vouloir prendre en compte une inaptitude partielle ou totale. Pour un cours, ils remplissent le carnet de liaison en précisant le motif. Pour les inaptitudes moyennes ou longues (plus d'un jour), un certificat médical est nécessaire. Si le certificat ne mentionne rien, le professeur pourra demander à ce que l'élève soit vu par le médecin scolaire. Dans tous les cas, la présence de l'élève est obligatoire sur les installations avec les autres élèves. En effet, l'évaluation en EPS porte non seulement sur la performance sportive mais aussi sur l'implication de l'élève dans le groupe : arbitrage, chronométrage.... En cas de mobilité réduite, l'élève pourra être autorisé à ne pas se rendre sur les installations (décisions prises au cas par cas par le professeur d'EPS et le CPE).

COMMUNICATION ET RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Le collège assure régulièrement l'évaluation et l'acquisition des connaissances et des méthodes de travail. La communication aux familles sur l'évolution du comportement, du travail et des résultats se fait :

- Par le carnet de correspondance
- Par trois bulletins trimestriels établis par le Conseil de Classe
- Par les entretiens parents-professeurs qui ont lieu pendant l'année scolaire
- Par la possibilité de suivre la scolarité de son enfant via une adresse internet sécurisée et confidentielle..
- Par la mise à disposition du cahier de texte accessible par Internet, sur lequel apparait la progression de la classe et les devoirs à rendre.

Les messages délivrés par l'établissement dans la partie « Correspondance » du carnet de liaison doivent être signés par les parents ou représentants légaux.

Les parents séparés ou divorcés sont invités à faire connaître le dernier jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale et à mentionner la résidence habituelle de l'enfant. Les bulletins trimestriels et les décisions importantes relatives à la scolarité d'un élève pourront être adressés au parent chez lequel il ne réside pas de manière habituelle, si les coordonnées ont été communiquées aux services administratifs.

Réception des familles

Les personnels de l'établissement reçoivent sur rendez-vous aux heures d'ouverture du collège. Dans l'intérêt des enfants, tout rendez-vous donné par un membre de l'équipe pédagogique doit être honoré. En cas d'impossibilité, les parents en informeront l'établissement.

Le secrétariat est ouvert : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 les lundi, mardi et jeudi,

- de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 le vendredi,
- de 8h30 à 12h00 le mercredi.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La commission éducative :

La commission éducative est un outil de régulation : elle permet de faire un bilan scolaire (travail et résultats en classe et comportement en classe et dans l'établissement), de manière à éviter le décrochement et la dérive de certains élèves. Il se compose de membres de l'équipe éducative (professeurs, CPE), de l'un au moins des membres de l'équipe de direction, des parents de l'élève, de l'élève concerné mais aussi de toute personne susceptible d'apporter un éclairage particulier sur l'élève. Autour d'une situation-problème dans la scolarité d'un adolescent, son rôle est de poser les enjeux, de mettre en lumière les perspectives et de dégager les pistes favorables d'évolution

SANCTIONS / PUNITIONS / DISTINCTIONS

Distinctions du Conseil de Classe	Punitions	Sanctions (décret 85-924 du 31/08/85 modifié)
<ul style="list-style-type: none">- encouragements,- félicitations,- compliments,- avertissement travail.	<ul style="list-style-type: none">- inscription dans le carnet de liaison,- travail supplémentaire,- retenue,- exclusion exceptionnelle de cours,- travail d'intérêt commun. <p>En cas d'exclusion de cours, un contact avec les familles sera établi, par le professeur concerné.</p>	<ul style="list-style-type: none">- mesure de responsabilisation- avertissement,- exclusion temporaire : de 1 à 7 jours, sur décision du chef d'établissement,- exclusion définitive : sur décision du Conseil de discipline (peut être accompagnée ou non d'un sursis).

L'article R.511-13 du code de l'éducation précise que « le règlement intérieur reproduit l'échelle des sanctions et prévoit les mesures de prévention et d'accompagnement ainsi que les modalités de la mesure de responsabilisation. En cas de manquement mineur, des mesures de responsabilisation peuvent être prises afin de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Elles peuvent être exécutées à l'extérieur de l'établissement.

Les punitions scolaires peuvent être données par tout personnel du collège. Elles concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative car ce sont des mesures d'ordre intérieur.

Les sanctions disciplinaires sont de l'autorité du chef d'établissement ou du conseil de discipline. Elles concernent les atteintes aux biens ou aux personnes, ainsi que les manquements graves aux obligations des élèves. La gravité des manquements et la multiplicité des faits d'indiscipline de la part d'un élève (ex. : départ sans autorisation du collège, refus de suivre certains cours, vol, violence physique ou morale, refus du règlement intérieur ou de la Loi, atteinte à la sécurité, absentéisme, ...) peuvent conduire à des sanctions disciplinaires.

Les sanctions disciplinaires seront systématiquement étudiées en cas de :

- violence verbale à l'encontre de personnels de l'établissement ;
- acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève ;
- violence physique à l'encontre d'un membre du personnel. Dans ce cas, le conseil de discipline sera automatiquement saisi.

L'application du règlement intérieur ne se substitue pas à la Justice dès lors qu'il y a infraction à la Loi (crime ou délit). Dans ce cas, une sanction disciplinaire ne préjuge pas d'une sanction pénale.

Signatures des parents

Signature de l'élève

Visa de l'établissement